

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTAISE par Maria DA SILVA PIRES.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 26 |
| Votants               | 28 |
| Exprimés              | 28 |

**Objet : Adhésion de la commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)**

La Commune de Neuville-sur-Saône est soumise aux risques technologiques. Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le niveau local communal ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc...

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels.

Le montant de l'adhésion à cette association correspondra à 0.11 € multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour notre commune, un montant de **811.47 €** (0.11 x 7 377) à inscrire au budget 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône à l'association AMARIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADHÈRE à l'association AMARIS,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014

Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/12/2014

- Publication ou affichage le 03/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

